



ECOLE PUBLIQUE DE CHARNAS

ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

POUR LE SCOLAIRE APPELER LE 04.75.34.05.64

POUR LE PERISCOLAIRE (garderie, cantine) APPELER LE 06.85.53.39.20

HORAIRES GARDERIE

MATIN : 7H15-8H20

SOIR : 16H30-18H15

TARIFS

GARDERIE : 1 € la ½ heure, le matin (toute ½ heure commencée est dûe)

0,50€ le ¼ heure, le soir (tout ¼ heure commencé est dû)

REPAS : 4,53 € si inscription avant jeudi minuit

8€ en cas d'oubli sauf cas de force majeure (voir règlement)

PERSONNEL COMMUNAL AFFECTE A L'ECOLE :

Irène MARTHOURET

Amandine COMBE

Marie Laure BRUNEAU

Sylviane REA

Sylvie POURRAT

RESPONSABLE MAIRIE AUPRES DE L'ECOLE :

Sandrine PECHOUX 06.11.43.86.28

REGISSEUR PERISCOLAIRE :

Emilie PETIT 04 75 34 06 90

mairie.charnas@wanadoo.fr



www.charnas.fr

REGLEMENT DES SERVICES D'ACCUEIL SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE

Garderie, Restauration Scolaire

2023/2024

Le présent règlement concerne les temps de garderie, la restauration scolaire, services gérés par la commune.

Les services d'accueil périscolaire (garderie, restauration scolaire) sont ouverts aux enfants scolarisés à l'école publique de Charnas, quelle que soit leur commune de résidence.

Ce sont des services facultatifs et non-obligatoires.

Une fiche de renseignements devra être remplie pour les services périscolaires en cas de besoin. Tout changement de situation personnelle (adresse, tél., situation sanitaire, autorisations de garde...) devra être notifié directement au responsable du service ou via le portail familles sur le site internet de la mairie.

1. CANTINE, organisation et inscription

Modalités d'inscription pour la cantine :

- Inscription via le portail famille sur le site internet de la mairie www.charnas.fr
- Inscription ou désinscription obligatoire au plus tard le jeudi minuit. Pas de demande d'absence sur le site après le jeudi minuit. (si besoin contacter Irène)
- Les enfants de TPS (Toute Petite Section) ne sont pas admis à la cantine, en raison de leur manque d'autonomie

En cas d'oubli ou de changement :

- **Contacter le personnel communal en charge du service (Irène)**
- **Le repas sera alors facturé 8€ (inscription) et 4,53€ (désinscription)**

Cette règle ne s'applique pas en de cas de force majeure ou cas d'urgence

Enfant malade :

- Si votre enfant n'est pas présent à l'école à 8h30 pour cause de maladie, le repas ne sera pas facturé
- Si votre enfant est présent et quitte l'école en cours de matinée, le repas commandé sera facturé 4,53€

Inscription au mois :

- Possibilité d'inscrire votre enfant au mois ou à l'année
- Attention quand le mois s'arrête en cours de semaine, de ne pas oublier d'inscrire votre enfant pour le mois suivant avant le jeudi minuit

En cas de problème :

- Si vous rencontrez des difficultés vous pouvez vous rapprocher du secrétariat de Mairie
- Si vous avez oublié votre mot de passe, connectez vous au portail familles qui vous indiquera la marche à suivre
- Le système ne permet pas de faire une inscription à partir d'une tablette ou d'un smartphone mais seulement d'un ordinateur.

2. GARDERIE

L'enfant doit être accompagné jusqu'à la porte d'entrée de la salle de garderie, l'accompagnant doit s'assurer que l'enfant est bien pris en charge par le personnel communal.

Seule une personne autorisée dans la fiche de renseignement peut venir chercher l'enfant aux horaires de garderie.

Pour la facturation, le personnel communal enregistrera l'heure d'arrivée de l'enfant à la garderie du matin et l'heure de départ de l'enfant à la garderie du soir.

Toute ½ heure commencée sera due. (Le matin). Tout 1/4 d'heure commencé est dû. (Le soir)

Nous vous rappelons que la garderie ferme à 18h15. Merci de respecter les horaires. En cas de retard appeler le 06.85.53.39.20

Les enfants peuvent apporter un goûter, une bouteille d'eau ou une gourde pour la garderie du matin ou du soir.

3. Droit à l'image

Les activités organisées peuvent impliquer la prise de photographies ou de films. Ces images peuvent être diffusées (presse, bulletins municipaux, blog, films...).

Si vous n'autorisez pas l'exploitation ou la diffusion des images de votre enfant, il vous est demandé de le renseigner sur le portail familles ou de nous le signaler.

4. Règles de comportement

Dans un but de cohérence éducative, les règles d'accueil des enfants et de leurs familles, les exigences de tenue et de comportement des enfants dans tous les temps périscolaires sont celles qui s'appliquent dans le temps scolaire ; elles-mêmes validées par le Conseil d'école (Cf. règlement intérieur de l'école). Au regard de cela, les droits et les obligations des membres de la communauté éducatives sont équivalents à ceux inscrits dans le règlement validé en Conseil d'École.

Toutefois, ces règles pourront être adaptées au regard des spécificités et du cadre de chaque accueil.

Sur le temps périscolaire, le personnel communal est autorisé à remplir le cahier de liaison et mettre un mot à l'attention des parents lorsqu'il est témoin de comportement déplacé, de violences verbales ou autre attitude contraire au bien vivre ensemble.

Des sanctions pourront être appliquées dès lors que l'enfant fait preuve de récidive.

L'élu référent en sera avisé et un rendez-vous avec la famille et l'enfant pourra être organisé.

La décision pourra être d'exclure l'enfant temporairement du temps d'accueil (garderie, cantine).

5. Suivi sanitaire

En cas de maladie ou d'accident survenu durant une activité ou un temps d'accueil, l'adulte référent est autorisé à prendre toutes les mesures d'urgence rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est porté à connaissance du personnel communal.

Aucun suivi sanitaire (médicaments...) n'est assuré par le personnel communal.

6. Modalités de participation et de facturation de la cantine et de la garderie

Une facture par famille est établie dès la fin du mois et à régler au plus tard le 15 du mois suivant.

La facture est consultable et téléchargeable sur votre compte individuel du portail famille.

Lorsqu'elle est générée, une notification vous est envoyée sur votre adresse mail détaillant le montant à payer. Le règlement peut alors être effectué en ligne via le portail famille ou auprès du régisseur aux horaires d'ouverture du secrétariat de mairie. Si une famille rencontre des difficultés financières prendre contact avec la mairie.

En cas de retard de paiement, vous recevrez d'abord une relance de facture puis un avis de somme à payer du Trésor Public.

En cas de non-paiement prolongé, nous nous réservons le droit de ne plus recevoir votre enfant dans le cadre des services cantine et garderie, services communaux facultatifs.

Garde alternée :

Pour les familles ayant une garde alternée des enfants, il est nécessaire de préciser les conditions de garde (ex : semaine pair/impair) afin qu'une facturation distincte puisse être réalisée. L'utilisateur est tenu de vérifier via le Portail familles les conditions d'inscription au service et, le cas échéant de demander une modification de l'inscription afin d'adapter la facturation aux modalités de garde des enfants. La demande de modification peut être faite auprès de gestion.portail@siej.fr. Les demandes de modification pourront être prises en compte à mois échu (le mois après la déclaration auprès du gestionnaire/régisseur en mairie).

7. Traitement informatisé des données personnelles

Afin d'assurer la gestion du service informatisée des services d'accueils périscolaires et extrascolaire, **le Syndicat Intercommunal Enfance et Jeunesse assure le traitement des données personnelles pour son compte et pour ses communes membres** : préinscription, inscription, suivi des présences, facturation, suivi des dossiers familles et enfants (autorisation parentales, sanitaires...)

Les conditions d'utilisation des données personnelles constitue un annexe aux règlements intérieurs des différents services d'accueil utilisateurs de l'application E.enfance et du Portail Familles (garderie, cantine, Accueil Jeunes...)

L'accès aux conditions d'utilisation des données personnelles se fait sur le site du Syndicat : siej.fr :

- Rubrique « services périscolaires » /rubrique « Portail Familles » /rubrique « Accès au portail Familles »
- Lien html :

https://www.siej.fr/wp-content/uploads/2019/03/annexe_reglement_portail_Familles_donnees_perso.pdf

8. Acceptation du règlement

L'inscription de l'enfant à l'un des services périscolaires (garderie, restauration scolaire, activités périscolaires) vaut acceptation du présent règlement.

9. Mise à jour du règlement

En cours d'année, la mise à jour du présent règlement sera portée à connaissance des usagers par voie d'affichage (affichage public et mise en ligne sur le site internet de la commune).